

Examen
de fin d'études
secondaires

2019

FRANÇAIS
ÉCRITURE

JUIN

Les changements climatiques

DOSSIER PRÉPARATOIRE

CONSIGNES

- 1 Vous avez environ cinq jours pour vous préparer à l'épreuve d'écriture. Il vous est formellement interdit de diffuser, par quelque moyen que ce soit et à quelque moment que ce soit, le contenu du présent dossier, en tout ou en partie.
- 2 Le jour de l'épreuve, vous aurez 3 heures 15 minutes pour rédiger une lettre ouverte d'environ 500 mots. Vous pourrez consulter uniquement votre feuille de notes manuscrites (dernière feuille de ce document), un dictionnaire usuel, une grammaire ou un code grammatical, un recueil de conjugaison et tout autre dictionnaire spécialisé unilingue français.

Il vous sera formellement interdit d'avoir en votre possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %.

- 3 À la fin de ce cahier, vous disposez de pages pour écrire votre brouillon et de pages pour écrire la version définitive de votre lettre. Pour écrire la version définitive de votre lettre, vous devrez utiliser un stylo à encre ineffaçable, de couleur bleue ou noire.

Nom _____ Prénom _____
Groupe _____

Les changements climatiques

DOSSIER PRÉPARATOIRE

RÉFÉRENCES

- 1 Consultez l'article du journal Le Monde sur le rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à la page 3.

Le Monde avec AFP, « Ce qu'il faut retenir du rapport du GIEC sur la hausse globale des températures », 8 octobre 2018, [en ligne] https://www.lemonde.fr/climat/article/2018/10/08/ce-qu-il-faut-retenir-du-rapport-du-giec-sur-la-hausse-globale-des-temperatures_5366333_1652612.html (page consultée le 11 mai 2019).

- 2 Lisez l'article d'actualité du quotidien Le Devoir sur les émissions de gaz à effet de serre du Québec à la page 5.

Shields, Alexandre, 2018, « Réduction de GES: l'atteinte des cibles reportée à 2030 », Le Devoir, 30 novembre 2018, [en ligne] <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/542480/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-en-hausse-au-quebec>

- 3 Découvrez les mouvements de la jeunesse et leurs revendications à la page 7.

- 4 Lisez le témoignage de la part d'une élève de 5^e année du primaire à Sainte-Marthe-sur-le-Lac affectée par les inondations du printemps 2019 à la page 9.

- 5 Consultez le texte de loi climat pour assurer le respect des engagements climatiques du Québec présenté par Le Pacte pour la Transition le 18 décembre 2018 à la page 10.

- 6 Prenez connaissance de la section « Vrai ou faux ? » à la page 19.

Ce qu'il faut retenir du rapport du GIEC sur la hausse globale des températures

Le groupe d'experts sur l'évolution du climat alerte les Etats, dans un rapport publié lundi, des lourdes conséquences d'une augmentation des températures au-delà de 1,5 °C.

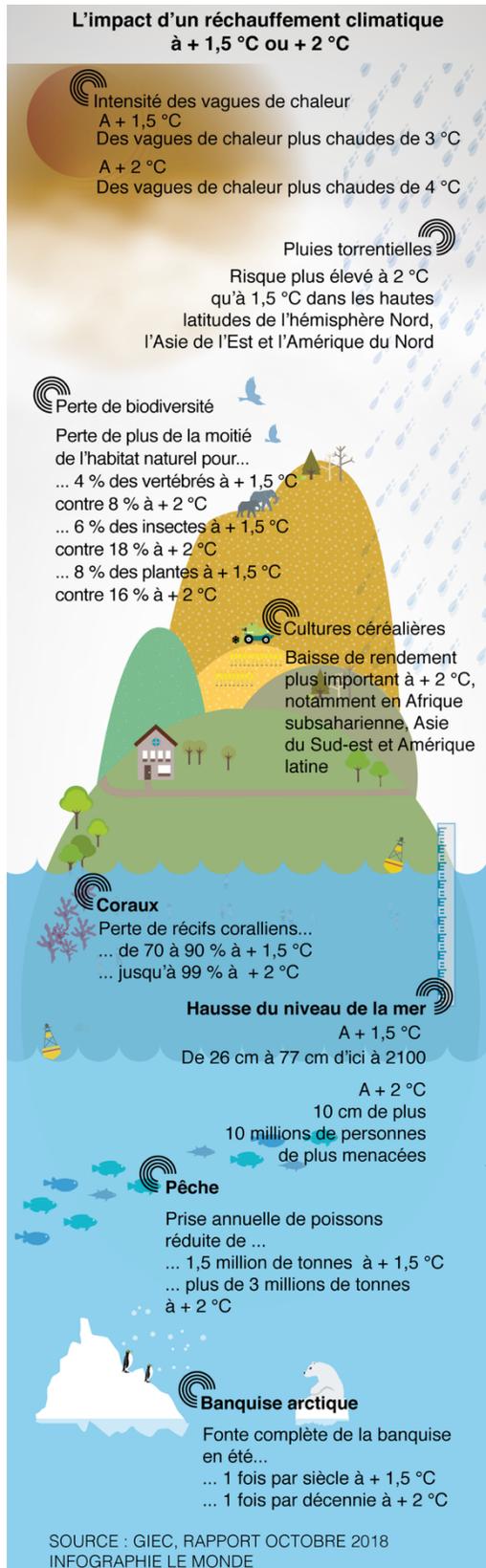
Le Monde avec AFP Publié le 08 octobre 2018 à 12h31



Le glacier Perito Moreno, en Argentine, le 12 mars 2018. WALTER DIAZ / AFP

L'essentiel

- Dans un rapport de 400 pages, dont le « résumé à l'intention des décideurs politiques » a été publié lundi, les scientifiques exposent les conséquences d'un réchauffement des températures au-delà de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels.
- Ces conséquences sont multiples : vagues de chaleur, extinctions d'espèces, déstabilisation des calottes polaires, montée des océans sur le long terme... Toute augmentation des températures au-delà de 1,5 °C aggraverait ces impacts sur l'environnement, selon le GIEC.
- Pour les experts, limiter la hausse à 1,5 °C passe par une réduction des émissions de CO₂ de 45 % d'ici 2030 et la réalisation d'une « neutralité carbone » en 2050 – autrement dit, il faudra cesser de mettre dans l'atmosphère plus de CO₂ qu'on ne peut en retirer.



Le chiffre

5,5 °C

C'est la hausse des températures, par rapport à l'ère préindustrielle, estimée d'ici à 2100, si rien n'est fait pour infléchir la courbe des émissions de gaz à effet de serre. Pour les scientifiques, une telle hausse aurait des conséquences délétères sur l'environnement.

La citation

« Nous avons remis le message aux gouvernements, nous leur avons donné les preuves, à eux de voir. »

Le chercheur Jim Skea, membre du GIEC et de l'Imperial College de Londres, a relayé l'espoir ténu d'une réussite de ces objectifs, tout en rappelant aux dirigeants mondiaux leur responsabilité : « Les lois de la physique et de la chimie permettent [de limiter la hausse à 1,5 °C], ainsi que les technologies, le changement des modes de vie et les investissements. La dernière chose, à laquelle les scientifiques ne peuvent répondre, c'est si c'est faisable politiquement et institutionnellement. »

L'image

Voir ci-contre.

Pour aller plus loin

Le journaliste du service Planète du Monde, Pierre Le Hir, revient en détail sur les conclusions du rapport spécial du GIEC, rendu public lundi 8 octobre.

Dans sa chronique, Frédéric Joignot explique que l'empreinte colossale des activités humaines a précipité la terre dans une nouvelle ère géologique, où tous les écosystèmes sont affectés, appelée le « capitalocène ».

Esther Bailleul, chargée de mission au sein du Réseau pour la transition énergétique (CLER), explique dans un entretien au Monde la démarche et l'enjeu des « territoires à énergie positive ».

Réduction de GES: l'atteinte des cibles reportée à 2030



Photo: Jacques Grenier Le Devoir Le transport routier est responsable du tiers des émissions québécoises de gaz provoquant les changements climatiques.

Alexandre Shields

30 novembre 2018

Aux prises avec une hausse des émissions de gaz à effet de serre, le gouvernement Legault reporte de 10 ans l'atteinte de la cible de réduction du Québec — à l'année 2030, plutôt que 2020 comme prévu. Le Québec rate sa cible à cause de l'accroissement du transport routier, désormais responsable du tiers (34,4 %) des émissions québécoises de gaz provoquant les changements climatiques.

En raison de l'inaction des gouvernements précédents, l'État « n'a pas de plan » pour réduire les émissions de GES, a déploré jeudi François Legault lors de sa première période de questions en tant que premier ministre.

L'environnement, considéré comme un maillon faible du programme de la Coalition avenir Québec (CAQ), a accaparé une bonne partie des échanges lors de ce premier test parlementaire pour François Legault et son équipe. Les trois partis de l'opposition ont interpellé le gouvernement sur l'échec imminent du Québec à

réduire ses émissions de GES, confirmé jeudi par un rapport du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le Québec avait réduit en 2016 ses émissions de GES de 9,1 % depuis 1990, indique le bilan. L'objectif de 20 % d'ici 2020 est hors d'atteinte, a reconnu le gouvernement Legault.

Les transports (routier, aérien, ferroviaire et fluvial) entraînent à eux seuls 43 % de toutes les émissions du Québec. Les émissions de ce secteur ont augmenté de 21,9 % depuis 1990.

« Cette situation est due à l'accroissement du parc automobile québécois, à l'augmentation de la puissance, du poids et des accessoires des véhicules, ainsi qu'à la hausse du kilométrage parcouru », précise le ministère.

Pressions pour agir

Les libéraux craignent que leurs successeurs aient déjà « abdiqué » devant l'ampleur de la tâche à accomplir.

« Les gouvernements précédents nous ont laissés dans une situation lamentable, a répliqué la ministre de l'Environnement, Marie-Chantal Chassé. Pour atteindre les cibles de 2020, nous devrions réussir une performance équivalente en deux, trois ans qu'eux ont réussi à atteindre en 25 ans. »

La ministre a précisé qu'elle était « fermement engagée à atteindre les cibles de 2030 » (soit une réduction de 37,5 % des émissions de GES par rapport au niveau de 1990). « On a regardé dans tous les tiroirs du ministère de l'Environnement, on n'a vu aucun plan qui nous amène à moins 20 % en 2020. [...] Actuellement, il n'y a pas de plan », a ajouté le premier ministre Legault.

Le premier ministre a pourtant plusieurs plans dans ses cartons : troisième lien routier entre Québec et la Rive-Sud, présence des motoneiges dans un parc national et projet d'usine pétrochimique à Bécancour, a souligné le chef intérimaire du Parti québécois, Pascal Bérubé. Il a réclamé l'adoption d'un « projet de loi antidéficit climatique qui va [créer] une obligation légale de respecter nos cibles ».

Manon Massé, chef parlementaire de Québec solidaire, a souligné de son côté le soutien de la CAQ à un projet de gazoduc du Témiscamingue jusqu'au Saguenay. M. Legault a rétorqué que, « si on met du gaz pour remplacer du pétrole, ça améliore les choses ». Il a promis qu'il faudra une acceptabilité sociale et que les études environnementales soient concluantes pour que le projet soit approuvé.

Transports en commun

Le premier ministre a aussi fait valoir qu'il a des projets pour développer l'offre de transport en commun à Montréal et à Québec, de même que pour accélérer l'électrification des transports.

Il faut agir rapidement pour contrer l'étalement urbain et améliorer les transports collectifs, ont fait valoir les groupes environnementaux.

« On a besoin d'accélérer tous les projets de transports en commun au Québec », a déclaré Sidney Ribaux, directeur général d'Équiterre. Par exemple, le simple projet de service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX, dans l'est de Montréal, permettrait de transporter chaque jour 30 000 passagers de plus qu'à l'heure actuelle.

Les changements climatiques
DOSSIER PRÉPARATOIRE
MOUVEMENTS DE LA JEUNESSE

Pour le futur

Depuis le 15 février 2019, des centaines de jeunes du secondaire manifestent tous les vendredis après-midi dans les rues de Montréal pour exiger des gouvernements des mesures décisives de lutte contre les changements climatiques.

Leurs deux porte-paroles ont d'ailleurs réagi à la question de leur examen de français et à l'inaction de leurs gouvernements face aux changements climatiques :

« Toutes les citations, statistiques, argumentaires qui étaient présents dans les textes parlaient d'adaptation et non, peut-on agir ? [...] On ne veut pas recevoir des fleurs. On veut recevoir des actions. Là le ministère avait l'occasion d'éduquer une dizaine de milliers de jeunes de partout au Québec sur les changements climatiques et sur les actions que nous on peut faire. Au lieu de ça, il est tout de suite aller sur le sujet de comment on peut s'adapter comme s'il était déjà trop tard. »

– Sara Montpetit

« Nature humaine, nature. Voir une dualité entre l'humain et la nature, c'est nous éloigner de la vie. À l'ère de l'hyper-connexion, comment pouvons-nous nous permettre d'être aussi indifférents face aux extinctions de masse ? Les principes de chaîne alimentaire et d'écosystèmes sont pourtant plus simples que les paramètres de la bourse. La dissociation capitaliste entre l'humain et la nature se paie aujourd'hui en espèce. L'extinction de l'espèce humaine n'est d'ailleurs plus une prophétie, mais une prévision. Nous ne vivons pas à crédit. Les ressources de la planète, nous les volons à nos enfants. L'adhésion au système actuel, c'est un placement aveugle dont la seule retombée consiste à ruiner des espoirs. Je suis jeune et si vous, Trudeau, Legault et les autres, me refusez un avenir, c'est tout ce en quoi vous avez peut-être un jour cru qui s'éteindra avec ma génération. La planète n'accepte pas les enveloppes brunes et nos billets ne suffiront pas à la racheter. Notre conception du monde est constituée d'un enchevêtrement de concepts qui n'ont de sens que dans une perspective humaine. La richesse en fait partie. Alors que l'on me dise que je suis rêveur, je m'en fiche éperdument. Vous fermez les yeux sur ce qui est un consensus scientifique mondial. Vous rejetez ce qui doit être à la base de toute gouvernance rationnelle. Vous rejetez la raison la plus élémentaire, la plus existentielle. La distance que le système a créée entre vous et moi, messieurs les Premiers ministres, m'empêche de juger de vos intentions. Ce que je peux cependant constater, c'est que c'est vous qui tenez le volant. Que vous êtes plus obstinés que jamais à nous emmener collectivement dans le mur, à fond les manettes, et que notre sortie de route sera définitive. Vous avez les moyens législatifs. Votre définition de l'impuissance n'est pas la mienne. Il n'y a qu'une voie à suivre. Votre inaction vous rendra coupable du drame annoncé. Parce que tout ce que je connais et que j'aime est en jeu, de vos excuses, je m'en câliss. »

– Albert Lalonde

Devoir environnemental collectif

En réponse à la mobilisation monstre du 15 mars dernier où plus de 150 000 personnes sont descendues dans la rue pour dénoncer l'inaction de nos gouvernements envers la crise climatique, des étudiant(e)s ont créé le mouvement DEC – le devoir environnemental collectif –, un mouvement lancé au début d'avril 2019 et porté par des jeunes qui s'adresse à la communauté collégiale.

Le mouvement DEC souhaite se doter d'outils afin de mobiliser les étudiant(e)s collégiaux(ales) face à l'urgence climatique. Pour rappel, le Canada se réchauffe deux fois plus vite que le reste du monde. Le mouvement DEC travaille également avec les autres mouvements environnementaux, dont Pour le futur et La planète s'invite à l'Université.

Les étudiant(e)s s'affiliant au DEC s'engagent à faire pression sur leur institution d'enseignement afin d'atteindre un bilan carbone neutre à court terme. Il(elle)s revendiquent également que le gouvernement du Québec alloue aux transports collectifs un minimum de 70 % de son budget réservé aux transports, tout comme l'a fait l'Ontario, dans le but d'agrandir, de démocratiser et d'électrifier le réseau de transport en commun.

Il(elle)s demandent finalement un bannissement des plastiques à usage unique et des standards plus stricts quant à l'efficacité énergétique pour les bâtiments dont la rénovation ou la construction est financée par des fonds publics.

La planète s'invite à l'Université

Le 8 février 2019, le collectif de La planète s'invite à l'Université annonçait le lancement d'une campagne de grève pour le climat à l'échelle provinciale. Dans le cadre de cette campagne, toutes et tous les étudiant(e)s du Québec étaient invité(e)s à se mobiliser avec pour objectif de faire la grève le 15 mars, puis le 27 septembre 2019. Ces grèves visent à réclamer l'action des gouvernements face à l'urgence climatique.

Revendications principales

En résumé, les jeunes ont trois revendications principales : (1) la mise sur pied d'un programme d'éducation à l'écologie et de sensibilisation à la crise climatique ; (2) l'adoption d'une loi climatique pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5 degré Celsius ; (3) une plus grande transparence concernant les investissements publics afin de désinvestir des énergies fossiles ; (4) et, enfin, que les gouvernements respectent la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Les changements climatiques

DOSSIER PRÉPARATOIRE

TÉMOIGNAGE

« Je m'appelle Nadine et j'ai passé un temps difficile le 28 avril 2019. Nous avons vécu un moment inoubliable ! Nous avons été évacués et nous avons eu à appeler des personnes qui avaient de l'espace pour rester chez-elles à dormir, manger, etc. Après des journées à chercher et chercher où rester, nous sommes allés à Montréal chez ma tante. Comme j'habite à Ste-Marthe-sur-le-Lac, j'ai manqué deux jours d'école le temps de nous organiser. Mais j'ai continué à travailler d'où j'étais. J'ai réalisé que le temps que ça prendrait avant de revenir à la maison serait très long.

J'ai commencé à être triste et déprimée quand j'ai su que tout était perdu. Je n'ai pas eu la chance de voir ne serait-ce qu'une chose car tout a été jeté...

J'ai pleuré des heures et des jours !

Le mercredi 1^{er} mai, je suis revenue à l'école. J'ai revu toutes mes amies. Ça me faisait du bien de savoir que des personnes étaient là pour moi. Puis j'ai revu mon appartement : une gigantesque pile de nos choses mélangées avec celles d'en haut m'y attendait (nous étions au sous-sol quand nous y vivions). Cela m'a rendue encore plus triste jusqu'à ce que tout le monde s'offre à nous aider à l'école : quelques profs m'ont donné des vêtements, des amis au travail de mon père lui ont donné des fauteuils, un frigo, des lits... Cela m'a fait sentir mieux.

La raison pour laquelle ils nous ont donné ces choses est que nous allons déménager cet été à Montréal. Présentement, je suis chez une collègue et amie de mon père.

Pour toutes ces raisons, je vous suggère fortement de sourire ! Les choses vont s'arranger ! »

– Nadine, élève de 5^e année du primaire, École Des-Grands-Vents à Sainte-Marthe-sur-le-Lac

PROJET DE LOI N°

**LOI VISANT À ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS
CLIMATIQUES DU QUÉBEC**

Présenté à : Monsieur François Legault, Premier ministre
Gouvernement du Québec

Préparé par : Me Michel Bélanger et Mario Denis

Décembre 2018

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de loi a d'abord pour objet d'intégrer dans une loi les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec, renforçant ainsi leurs assises juridiques et leur force obligatoire. Il limite par ailleurs le pouvoir du gouvernement de modifier ces cibles : ce dernier ne pourra les modifier que dans le but de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre dans les périodes indiquées.

Le projet de loi prescrit ensuite une nouvelle obligation applicable à l'ensemble du processus décisionnel gouvernemental : tout projet de loi, de règlement, de décret ou d'arrêté ministériel, ou tout projet d'acte administratif, ne pourra faire l'objet d'une recommandation ou d'une décision par le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, un comité ministériel ou un ministre que s'il est démontré dans le mémoire ou l'analyse qui l'accompagne que ce projet est compatible avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il prévoit en outre que, lorsqu'un tel projet vise à proposer des normes ou mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou de lutte aux changements climatiques, l'application à ce projet de mesures gouvernementales d'allègement réglementaire et administratif ne devra en aucun cas avoir pour effet d'empêcher ou de retarder la recommandation ou la décision sur le projet, de diminuer l'efficacité et l'efficience des normes ou mesures proposées ou de compromettre l'atteinte des cibles.

Le projet de loi subordonne par ailleurs toute autorisation du gouvernement ou du ministre portant sur un projet ou une activité assujetti à cette autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'obligation que ce projet ou cette activité soit compatible avec l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre ; cette obligation de compatibilité devra être démontrée dans un rapport accompagnant l'autorisation.

Le projet de loi accorde au gouvernement un pouvoir réglementaire pour déterminer les conditions applicables au calcul des émissions de gaz à effet de serre et à l'établissement de la compatibilité d'un projet ou activité avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de loi renforce de plus les obligations de suivi et de reddition de compte auxquelles est tenu le ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en vertu de la loi, notamment quant à la publication annuelle de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Québec et à la publication aux deux ans de rapports sur le suivi du Plan d'action pluriannuel sur les changements climatiques.

Le projet de loi pourvoit également à la formation, au sein du personnel du Vérificateur général, d'un bureau permanent de surveillance climatique, qui relèvera du Commissaire au développement durable. Il précise que celui-ci sera exclusivement dédié à des fonctions de vérification et d'enquête portant sur l'ensemble de l'action climatique du gouvernement, avec obligation de communiquer annuellement à l'Assemblée nationale un rapport de ses constatations, conclusions ou recommandations sur cette action. Un comité d'experts-conseil pourra être adjoint à ce

bureau pour l'assister dans ses fonctions. Les sommes nécessaires à l'accomplissement des fonctions du bureau seront prises directement sur le fonds consolidé du revenu.

Il prescrit enfin l'obligation d'un examen annuel du rapport du bureau par la commission parlementaire compétente et de faire part au gouvernement des modifications ou améliorations à apporter à l'action climatique gouvernementale.

PROJET DE LOI N°

LOI VISANT À ASSURER LE RESPECT DES OBLIGATIONS CLIMATIQUES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère atteignent un niveau record, que le réchauffement climatique s'accélère et que les changements climatiques en résultant représentent une menace grave, immédiate et potentiellement irréversible pour les sociétés humaines et la biodiversité ;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements et les citoyens du monde sont conviés à se mobiliser d'urgence dans des actions climatiques plus fortes et plus ambitieuses afin de freiner la tendance actuelle des émissions de gaz à effet de serre et de contenir le réchauffement climatique à moins de 2°C, voire à 1,5°C, ainsi que le propose l'Accord de Paris sur le climat en vigueur depuis novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cet accord, 2018 est la limite fixée pour définir les règles de sa mise en œuvre et que la 24^{ième} Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 24), qui a lieu du 2 au 14 décembre 2018, vise précisément à mettre en place un plan d'actions pour une transition juste dans le respect des engagements de cet accord ;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a, le 16 novembre 2016, approuvé à l'unanimité l'Accord de Paris ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, en 2009 et 2015, adopté par décret des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit une réduction de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon de 2020 et de 37,5% sous le niveau de 1990 pour 2030, et qu'il s'est aussi engagé en 2015, en adhérant au Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial, à réduire ces émissions de 80% à 95% sous le niveau de 1990 d'ici 2050 ;

CONSIDÉRANT QUE, face à l'urgence climatique, il convient que le Québec démontre une ambition accrue et renforce son action climatique, notamment en confirmant par loi ses cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en faisant du respect de ces cibles une priorité dans l'ensemble des décisions et actions du gouvernement et en assurant une reddition de compte rigoureuse, tenant compte des meilleures connaissances techniques et scientifiques du moment,

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dans la présente loi, «gaz à effet de serre» s'entend des gaz visés à l'article 46.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).
2. Dans le but d'assurer le respect des engagements du Québec en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre les changements climatiques, les cibles suivantes sont fixées :
 - 1° pour 2020, une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du Québec sous le niveau de 1990 ;
 - 2° pour 2030, une réduction de 37,5% de ces émissions sous le niveau de 1990 ;
 - 3° pour 2050, une réduction de 80% à 95% de ces émissions sous le niveau de 1990.
3. Le gouvernement peut, conformément aux dispositions de l'article 46.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement, modifier les cibles visées à l'article 2, mais uniquement dans le but de réduire davantage les émissions de gaz à effet de serre du Québec dans les délais indiqués.
4. Tout projet de loi, de règlement, de décret ou d'arrêté ministériel, de même que tout projet d'acte administratif, tel un projet d'orientation, de politique, de plan ou de stratégie, qui est soumis au Conseil exécutif, au Conseil du trésor, à un comité ministériel ou à un ministre, ne peut faire l'objet d'une recommandation ou d'une décision que s'il est compatible avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre visées à l'article 2 et la lutte aux changements climatiques.

Aux fins de l'application du premier alinéa, tout mémoire ou toute analyse ou étude qui accompagne un projet visé à cet alinéa doit indiquer :

1° si le projet contribue, directement ou indirectement, à l'émission de gaz à effet de serre et, dans l'affirmative, quelle est la nature et la portée de cette contribution ;

2° dans quelles conditions ce projet peut être compatible avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques.

Les renseignements ou documents fournis en vertu des paragraphes 1° et 2° sont rendus accessibles au public dès que le projet a fait l'objet d'une recommandation ou d'une décision.

5. Lorsqu'un projet visé à l'article 4 a pour but de proposer des normes ou mesures destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à lutter contre les changements climatiques et qu'il est soumis au Conseil exécutif, au

Conseil du trésor, à un comité ministériel ou à un ministre pour approbation ou décision, l'application à ce projet des mesures gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif ne doit en aucun cas avoir pour effet :

1° d'empêcher ou de retarder la recommandation ou la prise de décision sur ce projet ;

2° de diminuer l'efficacité ou l'efficience des normes ou mesures proposées par le projet ;

3° de compromettre l'atteinte des cibles visées à l'article 2 dans les délais prescrits ou la lutte aux changements climatiques.

6. Tout projet ou activité soumis à un régime d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ne peut être autorisé par le gouvernement ou le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que s'il est compatible avec l'atteinte des cibles de réduction des gaz à effet de serre visées à l'article 2 et la lutte aux changements climatiques.

Dans le cas où le gouvernement ou le ministre autorise un projet ou une activité qui contribue, directement ou indirectement, à l'émission de gaz à effet de serre, l'autorisation doit être accompagnée d'un rapport indiquant dans quelles conditions ce projet ou cette activité peut être compatible avec l'atteinte de ces cibles et la lutte aux changements climatiques.

Le rapport établi en application du deuxième alinéa est rendu accessible au public dès la délivrance de l'autorisation.

7. Le gouvernement peut, par règlement, déterminer les principes, éléments, critères, barèmes ou méthodes applicables au calcul des émissions de gaz à effet de serre et à la détermination de la compatibilité d'un projet visé à l'article 4, ou d'un projet ou activité visé à l'article 6, avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre visées à l'article 2.
8. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit, au moins tous les deux ans, transmettre au gouvernement un rapport sur le suivi du plan d'action sur les changements climatiques visé à l'article 46.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment quant à l'état d'avancement de ce plan et des mesures prises en vertu de celui-ci, aux fins :

1° de vérifier si ce plan et ces mesures permettent l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre visées à l'article 2 et la lutte aux changements climatiques dans les délais prescrits ;

2° le cas échéant, de proposer les modifications et améliorations à y apporter pour assurer l'atteinte de ces cibles et la lutte contre les changements climatiques, compte tenu des connaissances scientifiques et technologiques du moment.

Le gouvernement rend public le rapport dans les 30 jours de sa réception. Dans le cas où le rapport propose des modifications ou améliorations, le gouvernement doit procéder à la révision du plan et des mesures afin de donner suite à ces propositions, et rendre public le plan d'action et les mesures révisés, au plus tard dans les 90 jours suivant la réception du rapport.

9. Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit annuellement publier l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Québec pour l'année qui précède celle de la publication, incluant les émissions, réelles ou estimées, de tout projet ou activité qui, au cours de cette année, a fait l'objet soit d'une autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit d'une autorisation du ministre en vertu de cette loi dans le cas où le titulaire de cette autorisation est tenu légalement de déclarer au ministre ses émissions de gaz à effet de serre.

10. Est constitué au sein du personnel du vérificateur général régi par la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01) un bureau permanent de surveillance climatique, qui relève du commissaire au développement durable nommé en vertu de l'article 17 de cette loi et qui est dédié exclusivement aux fonctions suivantes :

1° après vérification ou enquête, faire part de ses constatations, conclusions ou recommandations :

a) sur tout plan d'action sur les changements climatiques adopté par le gouvernement ainsi que sur la mise en œuvre et la coordination de l'exécution de ce plan par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

b) sur tout rapport d'étape réalisé par le ministre en application de l'article 8 et sur tout plan d'action ou mesures révisés par le gouvernement en vertu de cet article ;

c) sur tout inventaire des émissions de gaz à effet de serre publié par le ministre en application de l'article 9 ;

d) sur toute question qui, dans le rapport de gestion produit à chaque année par le Conseil de gestion du Fonds vert en vertu de l'article 15.4.34 de la Loi sur le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (chapitre M-30.001), concerne les émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques, en particulier

le bilan de la gestion des ressources du Fonds vert au regard de l'atteinte des cibles de réduction de ces émissions et des indicateurs de performance établis à cette fin ;

e) sur tout rapport, inventaire ou bilan réalisé ou publié par le ministre en application des articles 46.17 ou 46.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement ;

f) sur le fonctionnement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre et sur sa contribution à l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Québec, notamment sur l'allocation gratuite d'unités d'émissions, sur les ventes aux enchères ou de gré à gré de ces unités, sur leurs prix et les revenus ainsi que, le cas échéant, sur l'achat de droits d'émission à l'extérieur du Québec pour couvrir des émissions de gaz à effet de serre du Québec ;

2° sur demande de l'Assemblée nationale, du gouvernement ou du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, produire un avis sur tout mémoire, analyse ou rapport portant en tout ou en partie sur la compatibilité d'un projet visé à l'article 4, ou d'un projet ou activité visé à l'articles 6, avec l'atteinte des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ;

3° remplir tout mandat de vérification ou d'enquête, ou tout autre mandat, que peut lui confier l'Assemblée nationale ou le gouvernement concernant les émissions de gaz à effet de serre, les cibles de réduction de ces émissions ou la lutte aux changements climatiques.

11. Sur demande du commissaire au développement durable, le vérificateur général doit adjoindre au personnel du bureau de surveillance climatique un comité formé du nombre d'experts-conseils jugés nécessaires à l'accomplissement des fonctions du bureau. Ceux-ci sont choisis en raison de leurs compétences et sont issus notamment du milieu scientifique.
12. Les sommes nécessaires à l'accomplissement des fonctions du bureau de surveillance climatique sont prises sur le fonds consolidé du revenu.
13. Les constatations, conclusions ou recommandations faites par le bureau de surveillance climatique en application de l'article 10 sont incluses dans le rapport annuel du commissaire au développement durable prévu à l'article 43.1 de la Loi sur le vérificateur général.

Dans les 15 jours de son dépôt devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les trois jours de l'ouverture de la session suivante ou de la reprise des travaux, ce rapport doit faire l'objet d'un examen par la commission parlementaire compétente afin d'examiner les constatations, conclusions ou recommandations du bureau portant sur les émissions de gaz à effet de serre,

les cibles de réduction de ces émissions ou la lutte aux changements climatiques.

Le cas échéant, la commission fait part au gouvernement des modifications ou améliorations à apporter au plan d'action sur les changements climatiques ou aux mesures prises en vertu de ce plan ainsi qu'à la gouvernance du Fonds vert dans le but d'assurer le respect de ces cibles et la lutte aux changements climatiques. Le gouvernement doit, dans les 30 jours de la réception du rapport d'examen de la commission, indiquer à l'Assemblée nationale les suites qu'il entend y donner.

Le rapport de la commission et la réponse du gouvernement sont rendus accessibles au public au plus tard 15 jours suivant leur transmission.

- 14.** Le Premier ministre est responsable de l'application de la présente loi.
- 15.** La présente loi entre en vigueur le *(insérer ici la date de la sanction de la présente loi)*.

Les changements climatiques

DOSSIER PRÉPARATOIRE

VRAI OU FAUX ?

Situation	Vrai	Faux
1. L'adaptation est nécessaire face aux changements climatiques, mais doit être accompagnée d'une réduction des gaz à effet de serre	X Le consortium Ouranos souligne l'importance de l'adaptation, lorsque combinée à la réduction des gaz à effet de serre ¹ . De même, Équiterre rappelle que l'adaptation et la réduction des changements climatiques vont de pair ² .	
2. Il est trop tard pour limiter un réchauffement dangereux de la planète		X Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) notait dans son dernier rapport qu'il est encore possible de limiter la hausse des températures mondiales sous le seuil de 1,5 degré Celcius. Le rapport propose ainsi des scénarios pour opérer une transition radicale ³ .
3. Les changements climatiques affectent de manière disproportionnée des groupes déjà désavantagés et vulnérables, des peuples autochtones, des communautés côtières ou dépendantes de l'agriculture locale, et des pays en développement.	X Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) rappelle que les populations les plus vulnérables seront également les plus affectées par les aléas climatiques ⁴ .	

¹ <https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/SyntheseResume.pdf>

² http://equiterre.org/sites/fichiers/fiche-06_1.pdf

³ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/07/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf

⁴ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/07/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf

<p>4. Le Québec ratera ses cibles de réduction de gaz à effet de serre pour 2020</p>	<p>X Le Québec rate sa cible à cause de l'accroissement du transport routier, désormais responsable du tiers (34,4 %) des émissions québécoises de gaz provoquant les changements climatiques⁵.</p>	
<p>5. Il n'y a pas de solutions à la crise climatique</p>		<p>X Les solutions existent et sont nombreuses. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son dernier rapport, vient démontrer qu'il est encore scientifiquement possible de résoudre la crise climatique. Cependant, il ne resterait qu'une douzaine d'années pour agir⁶.</p>
<p>6. Il est important de penser aux changements climatiques lorsqu'on voit des inondations comme celles du printemps 2019.</p>	<p>X Il n'est pas encore clair si les changements climatiques sont la cause des inondations de cette année. Cependant, la hausse des précipitations liée aux changements climatiques devrait entraîner une augmentation des inondations pour les bassins versants de taille moyenne, tels que celui de la rivière rouge, et de petite taille, soit le drainage urbain, à l'été et à l'automne⁷. Ils entraîneront également une augmentation des événements météorologiques extrêmes variés, dont les inondations⁸. Les inondations de cette année nous donnent un aperçu des graves conséquences psychologiques et économiques de tels événements.</p>	

⁵ <https://www.ledevoir.com/politique/quebec/542480/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-en-hausse-au-quebec>

⁶ https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2018/07/SR15_SPM_version_stand_alone_LR.pdf

⁷ <https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FAQ-Inondations-2019.pdf>

⁸ <https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/SynthesePartie2.pdf#page=82>

<p>7. Les gouvernements investissent trop d'argent dans les énergies fossiles</p>	<p>X Selon l'OCDE, les gouvernements investissent près de 500 milliards par année dans les énergies fossiles⁹. Comme l'organisation note dans un rapport, « non seulement les subventions aux énergies fossiles compromettent les efforts entrepris pour atténuer les changements climatiques, mais elles constituent aussi une politique coûteuse, source de nombreuses distorsions. »¹⁰</p>	
<p>8. Le gouvernement du Québec subventionne les énergies fossiles</p>	<p>X Le gouvernement québécois octroie en moyenne 300 millions à l'industrie des énergies fossiles par année¹¹.</p>	
<p>9. On peut compter sur le gouvernement du Québec pour lutter contre les changements climatiques.</p>	<p>On le jugera par ses actions.</p>	<p>On le jugera par ses actions.</p>
<p>10. L'éducation peut jouer un rôle important dans la lutte aux changements climatiques</p>	<p>X L'éducation peut jouer un rôle primordial face à la crise écologique. La Coalition Éducation-Environnement-Écocitoyenneté a d'ailleurs rédigé une stratégie sur le sujet pour les écoles québécoises¹².</p> <p>La coalition note de nombreux effets positifs de l'intégration d'une éducation environnementale dans le cursus scolaire chez les élèves¹³.</p>	

⁹ https://www.lemonde.fr/paris-climat-2015/article/2015/09/21/trop-de-milliards-en-faveur-des-energies-fossiles_4765381_4527432.html

¹⁰ https://read.oecd-ilibrary.org/energy/rapport-accompagnant-l-inventaire-ocde-des-mesures-de-soutien-pour-les-combustibles-fossiles/resume_9789264243583-3-fr#page1

¹¹ <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/523265/quebec-offre-300-millions-par-annee-pour-le-soutien-aux-energies-fossiles>

¹² <https://www.coalition-education-environnement-ecocitoyennete.org/wp-content/uploads/2019/02/Strategie-Sommaire-1.pdf>

¹³ <https://centrere.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/12/2017/03/Annexe-2-Des-r%C3%A9sultats-convaincants-Version-de-travail.pdf>

Examen
de fin d'études
secondaires

2019

FRANÇAIS
ÉCRITURE

JUIN

Les changements climatiques

EXAMEN

CONSIGNES

- 1 Vous avez 3 heures 15 minutes pour rédiger une lettre ouverte d'environ 500 mots répondant à la question suivante : **quelles actions le Québec devrait-il poser afin de limiter la hausse des températures sous le seuil de 1,5 °C ?**
- 2 Vous pouvez consulter uniquement votre feuille de notes manuscrites (dernière feuille de ce document), un dictionnaire usuel, une grammaire ou un code grammatical, un recueil de conjugaison et tout autre dictionnaire spécialisé unilingue français.

Il vous est formellement interdit d'avoir en votre possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données. Un élève qui contrevient au règlement sera expulsé de la salle d'examen et déclaré coupable de tricherie, et son résultat à l'épreuve sera de 0 %.

- 3 À la fin de ce cahier, vous disposez de pages pour écrire votre brouillon et de pages pour écrire la version définitive de votre lettre.
- 4 Pour écrire la version définitive de votre lettre, vous devrez utiliser un stylo à encre ineffaçable, de couleur bleue ou noire.

Nom _____ Prénom _____
Groupe _____

